

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Daniel FERNANDEZ, Joseph IACONA

Absent(e)s avec procuration : Marie-Antoinette BENY (pouvoir Marie REVOLIER), Jean ESPEJO (pouvoir Dominique AVRIL), Erycka VACHERON (pouvoir Jacinto RODRIGUES), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Martine CHAVAGNEUX), Patrick TARKA (pouvoir Marie-Odile MOULAGER)

Absent(e)s excusé(e)s : Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Claudie GAURIAT

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Convocation envoyée le 25 juin 2025.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2025 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

SECURITE

I – Convention communale de coordination de la Police municipale du Montrond-les-Bains et la gendarmerie nationale (annexe)

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Une convention de coordination entre le service de Police municipal et la gendarmerie nationale peut être conclue afin de fixer le cadre de ce partenariat entre ces différents services. La convention existante, signé le 22 avril 2022, étant arrivée à échéance.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Par la présente convention, les signataires s'engagent à maintenir un partenariat équilibré entre les deux services. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Au-delà de ces dispositions, le maire ou son représentant est informé, sans délai, par le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, ou son représentant, des événements

marquants ou causant un trouble grave à l'ordre public, survenant sur le territoire de sa commune.

Le maire ou son représentant est informé, à sa demande, par le procureur de la République :

- des classements sans suite, mesures alternatives aux poursuites, poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune,
- des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale.
- des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application du second alinéa de l'article 40 du CPP (code de procédure pénale).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention communale de coordination de la Police municipale du Montrond-les-Bains et la gendarmerie nationale
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE tient à souligner certains éléments dont les missions de la police municipale : relation de proximité avec les commerces et usagers patrouille pédestre et véhicule, sécurisation des écoles, application des arrêtés municipaux, opération tranquillité vacances, respect des décisions d'urbanisme, relevé des infractions au code de la route, enregistrement des chiens de catégorie 1 et 2, capture des animaux errants, sécurisation des événements et du marché, ...

Il souligne que la sécurité publique reste une compétence régaliennne de l'Etat, via la gendarmerie.

Au niveau des chiffres de la délinquance, ceux-ci restent relativement stables sur les 3 dernières années : atteinte aux personnes (49 – stable), cambriolage (29 – hausse), vol sur véhicule (22 – stable) et dégradation (12 – baisse).

Serge PERCET ajoute qu'il y a eu l'année dernière une grosse vague de cambriolage sur tout le secteur et que même si on constate une hausse sur la commune, celle-ci est restée relativement épargnée par rapport aux communes voisines.

Georges ROCHETTE dit qu'au niveau de la sécurité routière, ce qui est un point important pour Montrond-les-Bains traversée par deux RD à fort trafic, les chiffres restent stables au niveau des accidents et du nombre de blessés.

Serge PERCET indique que pour cette année, il souhaite la mise en place d'une collaboration renforcée entre la police municipale et les services de gendarmerie avec la réalisation d'interventions en commun, dont notamment la mise en place de patrouilles communes en début de soirée. Il souhaite également que l'opération participation citoyenne, ex-voisins vigilants, puisse reprendre afin de contribuer au sentiment de sécurité.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

II – Modification des régimes indemnitaires RIFSEEP et Indemnité de fonction et d’engagement pour les agents de police municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu’en application du décret n°2025-198 du 27 février 2025 les fonctionnaires et agents contractuels perçoivent désormais 90 % de leur traitement indiciaire durant les 3 premiers mois de leur arrêt maladie, contre 100 % auparavant. En conséquence, à compter du 1^{er} mars 2025, le montant du RIFSEEP qui est versé aux agents durant un congé de maladie ordinaire, ne peut plus être intégral (100%) mais doit également être à 90% du RIFSEEP, en application du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d’état. Il en va de même pour l’indemnité de fonction et d’engagement pour les policiers municipaux.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les deux délibérations ayant institué ces régimes indemnitaires.

Vu l’avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Préciser pour le RIFSEEP et pour l’Indemnité de fonction et d’engagement des agents de police municipale que « le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement, dans la limite des plafonds autorisés par la loi et les décrets. ».
- Dire que le traitement des absences prévues à l’article 4 c) des délibérations instaurant le RIFSEEP et l’indemnité de fonction et d’engagement pour les agents de police municipale reste inchangé : « Le régime indemnitaire continuera d’être versé pendant les 30 premiers jours d’arrêt maladie cumulés sur une année calendaire, hors jours de carence pour lesquels aucune rémunération n’est versée, au-delà, le régime indemnitaire ne sera plus versé en cas d’arrêt de l’agent pour maladie au prorata du nombre de jours d’arrêt maladie excédent les 30 jours. Il sera maintenu en cas d’accident de travail, congé maternité ou d’adoption et congé paternité. »

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Plan pluriannuel de formation (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d’activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l’accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025 ;

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2025/2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Modification du tableau des effectifs (annexes)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants à compter du 01.08.2025 qui sont vacants et non pourvus suite à des avancements de grade et promotions internes :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de chef de service de Police Municipale à temps complet ;
- 1 poste de chef de Police Municipale à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires ;

Il est précisé qu'en cas de nouveaux besoins les postes peuvent être de nouveau créés.

Il convient également de créer un poste de Brigadier-chef principal à temps complet et de supprimer le poste de Gardien brigadier à temps complet à compter du 01.08.2025.

Il est également nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à compter du 01.09.2025. Cette modification fait suite à la récupération en interne du ménage qui était réalisé par une société de nettoyage. L'agent concerné donnant entière satisfaction, il convient de lui augmenter son temps de travail afin que celui-ci corresponde au besoin réel.

- Augmentation de la durée hebdomadaire de plus de 10% d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet :

Ancienne durée : 30 heures hebdomadaires – Nouvelle durée : 35 heures hebdomadaires

Sous réserve de l'accord de l'agent, cette modification entrainera simultanément la suppression de son ancien poste et la création de son nouveau poste.

Il est précisé que le Comité social territorial a rendu un avis positif sur ces modifications le 3 juin 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

V – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables en 2026

Par délibérations 11-243 du 14 octobre 2008 et 6-251 du 16/06/2009, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable sur le territoire communal. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables et établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2333-9 et L. 2333-10) et le Code des impositions sur les biens et services (article L.454-39 et suivantes et L.454-58) prévoient la possibilité de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 à 18,90 € par m² et par face, c'est-à-dire le tarif maximum autorisé pour les communes de moins de 50 000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Pour mémoire, ce tarif était fixé à 18,60 € du m² pour 2025, soit une hausse de 1,8 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026 à 18,90 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2026.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Subvention exceptionnelle pour la Jouvencelle Gymnastique pour l'organisation du Fédéral de Gym

L'association Jouvencelle Gymnastique va organiser début juillet, en partenariat avec le club de Feurs, le Fédéral de Gymnastique, c'est-à-dire le championnat de France de gymnastique. Cette manifestation va rassembler plusieurs milliers de participants et accompagnateurs. Le budget de l'opération est de 200 000 €. L'association sollicite la commune afin de savoir si elle peut la soutenir financièrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Jouvencelle Gymnastique, les crédits étant disponibles sur le budget primitif 2025 de la commune.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET indique qu'il s'agit d'une très grosse manifestation et un gros défi. 4 000 personnes sont attendues sur le week-end dont 2 000 athlètes. Le club a obtenu d'autres subventions : CCFE pour 2 000 €, département 4 000 €, région 2 000 € et sponsors privés 10 000 €.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le trésor public a établi une liste de créances irrécouvrables émises en 2022, 2023 et 2024, pour un montant de 380,60 €. Le trésor public a effectué l'ensemble des procédures juridiques à leur disposition pour recouvrer ces sommes, sans succès.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°7521970332 pour un montant de 380,60 € réparti sur 7 titres émis entre 2022 et 2024 sur le budget principal.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le trésor public a établi une liste de créances éteintes suite à manque de crédit (liquidation judiciaire) émises en 2019 et 2021, pour un montant de 297,60 €. Le trésor public a effectué l'ensemble des procédures juridiques à leur disposition pour recouvrer ces sommes, sans succès.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°7173500432 pour un montant de 297,60 € réparti sur 2 titres émis en 2019 et 2021 sur le budget principal.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

IX – Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-dessus et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipals 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vaille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON dit qu'il n'est plus question d'élire les représentants au suffrage universel direct, comme cela a pu être évoqué dans le passé.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – SIMA COISE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (annexe)

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document public produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le président du SIMA Coise a présenté à son assemblée délibérante le rapport concernant l'assainissement non collectif. Il est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance (articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT). Il est ensuite diffusé aux communes membres, qui doivent avant la fin de l'année le présenter à leur propre assemblée délibérante.

Concernant la commune de Montrond-les-Bains, seules 12 installations sont en assainissement non collectif, dont :

- 4 conformes
- 2 favorables avec réserves
- 1 non conformes sans obligation de travaux, sauf en cas de vente
- 4 non conformes avec obligation de travaux.

Le SPANC est composé de 5 techniciens. En 2024, 629 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés et 167 diagnostics pour vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du RPQS de l'assainissement non collectif.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE indique que 5 techniciens sont en charge des contrôles assainissement.

Yvette MORETTON dit qu'il existe également des fosses sans épandage, ce qui occupe moins de place.

Georges ROCHETTE dit qu'effectivement, cela est possible, cependant, il y a souvent des problèmes de colmatage sur ce type d'installation.

Christophe DANTAN demande pourquoi il y a une installation qui n'a pas été contrôlée.

Georges ROCHETTE répond que lorsqu'il y a une vente, il y a un contrôle obligatoire et que l'installation est exonérée de contrôle pendant 7 ans. Il ajoute que sur le territoire du SPANC, 40 % des installations sont non conformes.

Sylvie LAFFONT dit qu'il y a également des difficultés pour trouver des entreprises pour réaliser ce type de travaux.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

SIEL

XI – Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (annexe)

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment sur la place de la République,

Considérant que sur la place de la République, le SIEL souhaite procéder à l'installation d'une borne de recharge pour deux véhicules, que l'installation de ces équipements sera réalisé aux

frais du SIEL et que le coût de la maintenance sera réparti pour moitié entre le SIEL et la Commune de Montrond-les-Bains

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Adhérer, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 01/08/2025,
- Approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- Mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment, le cas échéant, le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Serge PERCET présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande si les installations permettent de recharger 1 ou 2 véhicules par borne

Serge PERCET répond qu'il s'agit de 2 véhicules par borne.

Joseph IACONA dit qu'il faut choisir avec soin le lieu d'implantation car il existe des risques d'incendie sur ce type d'équipement.

Sylvie LAFFONT demande quel sera le coût pour une recharge ?

Georges ROCHETTE répond que le coût est variable en fonction de plusieurs paramètres : abonnement ou non, paiement par carte d'abonnement ou carte bancaire ainsi qu'en fonction des horaires de recharge.

Sylvie LAFFONT dit que la commune n'aura pas de droit de regard sur cette tarification.

Georges ROCHETTE confirme qu'effectivement cette tarification est décidée par le concessionnaire de la DSP, mais qu'il y a un cadre dans le contrat liant cette entreprise au SIEL.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

XII – Rapport délégataire – Compte rendu d'activités JOA Casino 2024 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle l'existence du contrat qui lie la Ville à JOA Casino.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 175 machines à sous installées contre 190 en 2023 (250 autorisées)
- Résultat net de 1 699 726 € en 2024 (dont 207 000 € de provision de la part de l'assureur de JOA Casino pour les pertes liées au COVID) contre 1 520 057 € en 2023, avec un chiffre d'affaires de 12 806 042 € contre 13 152 331 € en 2023
- 1 220 500 € d'investissement (remplacement machines à sous, licences de jeux, mise en place GTC dans le bâtiment, remplacement de matériel, rénovation salle de jeux, ...)
- 94 employés en 2024, contre 97 en 2023
- Réalisation de 170 464 € d'animations externes au titre du cahier des charges

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2024 et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN dit qu'il y a 18 % de baisse du résultat net du Casino si on retraits les chiffres en enlevant le remboursement d'assurance.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

SOCIAL

XIII – Contribution au Fonds de solidarité logement du Département de la Loire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Département de la Loire est en charge du Fonds de solidarité logement. Ce fonds est une des principales actions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il apporte un soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

En 2024, 24 dossiers ont été déposés sur la commune de Montrond-les-Bains représentant 19 ménages distincts. Le montant d'aide demandé est de 11 177,84 € et le montant accordé par le département est de 7 602,94 €.

Par rapport à 2023, les subventions versées par le département ont augmenté de 11 %.

Le Département de la Loire étant dans une situation financière tendue, il demande l'aide des communes et des intercommunalités pour contribuer au financement de ce dispositif. Une participation de 0,22 € par habitants est demandée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une contribution au Département de la Loire pour le Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 0,22 € par habitants, soit un montant de 1 265 €.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET souligne que le département soutien fortement les communes ainsi que les associations et qu'à ce titre il lui paraît normal de le soutenir également en retour.

Sylvie LAFFONT dit que c'est de la solidarité qui permet de palier au désengagement de l'Etat qui devrait normalement assurer ce service.

Georges ROCHETTE dit qu'au vu de sa situation financière tendue, il sera sûrement nécessaire au département de se recentrer sur ses missions principales et d'abandonner ou de réduire l'aide qu'il apporte aux communes.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

XIV – Attribution d'un nom d'espace public : Esplanade Claude Giraud

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Claude Giraud a profondément marqué l'histoire récente de la commune en occupant notamment le poste de Maire de la Commune pendant 27 années.

Il souhaite pouvoir lui rendre hommage en lui attribuant le nom d'un espace public de la commune qu'il a contribué à aménager. Situé au cœur de la ZAC Château Bord de Loire qu'il a porté pendant plusieurs années, l'esplanade située entre l'Eglise et le belvédère sur la Loire a connu de profondes transformations sous les mandats de Claude Giraud qui en a fait un espace de rencontre et de promenade reconnu des montrondaises et des montrondais. Il propose donc d'attribuer à cet espace de nom d'« Esplanade Claude Giraud ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le nom l'Esplanade Claude Giraud à l'espace public situé entre l'Eglise et le belvédère sur la Loire.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2025-30 : Changement des menuiseries de la Mairie

Approbation de l'offre de l'entreprise GAILLARD STORE pour un montant global de 78 564,31 € HT,

DM 2025-31 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Approbation de la proposition financière de la centrale d'achat public UGAP, sise à Lyon (69), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique modèle Goupil G4 tout équipé pour un montant global de 38 825,04 € HT,

DM 2025-32 : Travaux de menuiserie PVC pour l'aménagement du Pôle enfance jeunesse

Approbation de la proposition financière et technique de l'entreprise CORNILLON pour un montant de 6 529,06 € HT,

DM 2025-33 : Fourniture et pose d'une porte pour le local technique du restaurant scolaire

Approbation de la proposition financière de l'entreprise AAIM'ALU, sise à Feurs (42), pour la fourniture et la pose d'une porte à installer au local technique du restaurant scolaire pour un montant global de 5 185,00 € HT,

DM 2025-34 : Fourniture de dalles en granit rose

Approbation de la proposition de l'entreprise EUROPIERRE Sud, sise à Guilhaierand Granges (07), pour la fourniture de dalles en granit rose pour la réfection de trottoirs pour un montant global de 4 344,00 € HT,

DM 2025-35 : Travaux de création d'un collecteur d'eau pluviale rue de la République

Approbation de la nouvelle proposition financière de l'entreprise LMTP, sise à Saint-Jean-Bonnefonds (42), pour les travaux d'installation d'un collecteur d'eaux pluviales – Rue de la République pour un montant total de 16 174,00 € HT, cette décision annule la décision du maire n° MP-2025/20 du 25 mars 2025 suite au nouveau tracé des travaux,

DM 2025-36 : Fourniture d'une benne ampliroll

Approbation de la proposition de la société JAY SAS, sise à Chalain d'Uzore (42), pour la fourniture d'une benne ampliroll pour un montant global de 8 200,00 € HT,

DM 2025-37 : Travaux sur le réseau de chauffage des Forézielles

Approbation de la proposition financière et technique de l'entreprise STIM VIALON, sise à Montrond-les-Bains (42), pour réaliser les travaux sur le réseau de chauffage aux Forézielles pour un montant global de 7 990,00 € HT,

M 2025-38 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des locaux du restaurant scolaire

Approbation de la proposition des sociétés GBA Energies et GBA&Co pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du bureau des responsables au restaurant scolaire pour un montant global de 9 000,00 € HT,

DM 2025-39 : Fourniture et pose d'équipements de vidéoprotection place de la République

Approbation de la proposition de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour la fourniture et la pose d'un équipement de vidéoprotection avec liaison fibre place de la République, pour un montant global de 12 215,80 € HT,

DM 2025-40 : Fourniture de repas pour les restaurants scolaires

Approbation de l'offre variante avec l'objectif Zéro Gaspi de la société API Restauration aux tarifs de :

- Repas Enfant : 3,45 € HT
- Repas Adulte : 4,03 € HT

DM 2025-41 : Fourniture et pose d'un revêtement pour le sol de l'aile est de l'école primaire

Approbation de la proposition de la société GIROUDON, sise à Champdieu (42), pour la fourniture et la pose de revêtement de sol de l'aile est de l'école primaire pour un montant global de 25 658.19,00 € HT,

DM 2025-42 : reprise de concessions de cimetièrè

Approbation de la proposition de la Marbrerie LAVEILLE-QUET, sise à Montbrison (42), pour la réalisation de reprise de concessions pour un montant global de 20 540,00 € HT (Montant se décomposant comme suit : reprise de concessions pour 15 720 € HT et destruction de 4 caveaux avant reprise pour 9 730,00 € HT),

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
05/05/2025	40	163 rue de l'Eglise	AM 306 et 308	130 000 €
13/05/2025	41	45 impasse des Peupliers	AK 155	200 000 €
15/05/2025	42	60 ter impasse des Quatre Saisons	AO 228 et 270	280 000 €
16/05/2025	43	119 avenue de la Route Bleue	AL 160	150 000 €
28/05/2025	44	355 rue de Chantegrillet	AR 181	276 500 €
28/05/2025	45	32 impasse des Clémentines	AE 156	355 000 €
05/06/2025	46	129 rue des Chênes	AO 38	302 000 €
06/06/2025	47	1227 chemin de Letra	AV 104 et 109	285 000 €
06/06/2025	48	392 avenue de la Route Bleue	AL 24	245 000 €
17/06/2025	49	197 rue du Geysèr	AN 92	285 000 €
18/06/2025	50	1881 route de Saint-Etienne	AY 49	229 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Dates indicatives de prochains Conseil municipaux :

- 23 septembre 2025
- 4 novembre 2025
- 16 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Montrond-les-Bains, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Serge PERCET



La secrétaire de séance,
Claudie GAURIAT

